

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	25

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

42 - 2025 - Délibération fixant les taux d'imposition 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, réunie en date du 25 Mars 2025 pour étudier les préparations budgétaires 2025 et qui a validé la proposition d'une augmentation des taux des taxes additionnelles du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation additionnelle et le maintien du taux de la CFE 2025 à la hauteur de celui de 2024,

- Vu le code des impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE

ABSTENTION : 12 – CONTRE : 4 - POUR : 21

DECIDE :

- D'arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation additionnelle pour l'exercice 2025 , soit :
 - **Taux taxe foncière additionnelle : 12,97 %**
 - **Taux taxe foncier non bâti additionnelle : 40,07 %**
 - **Taux taxe d'habitation additionnelle : 12,45 %**
- D'arrêter le taux de la contribution foncière des entreprises 2025 (CFE) soit :
 - **Taux CFE unique de zone 2025 : 31.89 %**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,



Frédéric ICHARD



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 14/04/2025 et de sa publication le 14/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.